



N° : 2024DM26

<b>SERVICE : Commande Publique</b> <b>REF. : IM</b>	<b>DECISION DU MAIRE 2024</b>
<b>Objet</b>	
Attribution de l'accord-cadre Entretien du patrimoine – Lot 8 (Désamiantage)	
<p>Le maire de Marines,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,</p> <p>Vu le code de la commande publique,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation [...] de l'ensemble des marchés publics et des accords-cadres [...] dès lors que la décision est conforme à l'avis de la commission d'appels d'offres,</p> <p>Vu la commission d'appel d'offres en date du 22 mars 2024,</p> <p>Considérant la procédure adaptée publiée au BOAMP le 05/01/2024,</p> <p>Considérant l'analyse menée conformément aux critères du règlement de consultation,</p> <p>Considérant la nécessité de pouvoir faire procéder aux travaux d'entretien du patrimoine répartis en 14 lots,</p> <p>Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres tendant à retenir les trois offres les mieux-disantes, à savoir la société AVENIR DECONSTRUCTION, située 7 rue Emile Baudot à CHANTELOUP-LES-VIGNES (78570), la société CHAMBRIARD DESAMIANPAGE située 8 place Marcel Rebuffat à VILLEJUST (91140) et la société KLC ENVIRONNEMENT, située 2 rue de la Fosse Guérin à SARCELLES (95200) pour un montant total maximum de 200 000,00 € HT, soit 240 000,00 € TTC pour la période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 à répartir entre les trois attributaires.</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1</b> : D'attribuer l'accord-cadre Entretien du patrimoine – Lot 8 (Désamiantage) à la société AVENIR DECONSTRUCTION, située 7 rue Emile Baudot à CHANTELOUP-LES-VIGNES (78570), la société CHAMBRIARD DESAMIANPAGE située 8 place Marcel Rebuffat à VILLEJUST (91140) et la société KLC ENVIRONNEMENT, située 2 rue de la Fosse Guérin à SARCELLES (95200) pour un montant total maximum de 200 000,00 € HT, soit 240 000,00 € TTC pour la période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 à répartir entre les trois attributaires. Ce marché est renouvelable 1 fois.</p> <p><b>Article 2</b> : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.</p> <p><b>Article 3</b> : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.</p> <p>Fait à Marines, le 09 avril 2024</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"> Nadine NINOT</p> <p style="text-align: right;"></p>	